



PROCES-VERBAL COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT

Réunion du 10 septembre 2020

Présidence : GALLÉ Philippe.

Présents : BASTGEN Patrick, BONNET Philippe, BRETON Nathalie, BROSSARD Christophe, BROUILLON Jérôme, BUREAU Christian, CHASLE Pierre, CHEVALLIER Martine, CREPIN Roger, GABUT Thierry, MICHAU Gilles, TERCIER Pierre.

Assistent : DESRUTIN Alain (Président de la Commission des Arbitres),
DURAND Fabrice (Directeur Administratif),
GIUNTINI Guillaume (Conseiller Départemental Football Animation).

Invité : GILET Sylvain (société expertise-comptable NOUVEL EXPERT).

Excusés :

Membres : FREMONT Fabrice, MARTIN Prisca, ROMIEN Sophie.

Invité : TEIXEIRA Antonio (Président de la Ligue Centre-Val de Loire).

Début de la réunion : 19h00.

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX DU COMITE DE DIRECTION ET DES BUREAUX

- * Procès-verbal du Comité du 22 juin 2020 : adopté.
- * Procès-verbal du Bureau du 21 juillet 2020 : adopté.

2 - INTERVENTION ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU DISTRICT

Philippe GALLE

En préambule, compte tenu qu'il s'agit là de la dernière réunion du Comité de la mandature, le Président remercie au nom du District les membres sortants élus du Comité qui ne se représentent pas aux élections : Jérôme BROUILLON, Pierre CHASLE, Roger CREPIN, Sophie ROMIEN et Pierre TERCIER.

Il les remercie vivement pour le travail effectué dans l'intérêt du football départemental. Il les invite à poursuivre leur engagement bénévole au sein des commissions.

Chacun des membres sortants souligne le plaisir qu'ils ont eu à travailler dans une bonne ambiance, dans le respect et la loyauté vis-à-vis de l'équipe élue. Ils souhaitent une bonne réussite à la future équipe.

2.1– Crise sanitaire

Le District relaie aux clubs les protocoles de reprise de la pratique et des compétitions depuis le début du déconfinement. Patrick BASTGEN est le référent Covid du District auprès des autorités, de la Ligue et des clubs.

Gilles MICHAU évoque la difficulté dans les clubs de désigner un ou plusieurs référents Covid-19. Les clubs sont inondés de courriels à propos des protocoles sanitaires à respecter provenant des autorités et des instances. Les entraînements et matchs se succèdent chaque soir dans les clubs. Il est impossible au référent Covid de se rendre disponible tous les jours. Les registres des personnes présentes sont également difficiles à tenir de manière quotidienne.

Patrick BASTGEN précise qu'il est interdit d'inscrire sur le registre des matchs les identités des spectateurs. De manière générale, le Comité de direction, conscient des problèmes causés par le Covid-19 et les difficultés rencontrées par les clubs, s'engage à être encore plus à l'écoute.

2.1.2– Opération FFF « clubs moins de 100 licenciés »

La FFF a lancé une opération « dotations » pour les clubs de moins de 100 licenciés (au 30/06/2020). Patrick BASTGEN a tenu des permanences au siège du District pour remettre aux clubs éligibles ces dotations en ballons et sacs. La remise aux clubs se poursuit aux horaires d'ouverture du secrétariat.

2.2– Informations régionales

2.2.1– Lutte contre les incivilités

- la Ligue a validé les aggravations des sanctions disciplinaires sur les incivilités importantes prévues au Code disciplinaire de l'Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.

Le Comité de Direction valide également l'application de ces aggravations sur ses compétitions départementales dès cette saison.

2.2.2–Vie des commissions

- il est préconisé en cette période de crise sanitaire d'organiser des réunions maximum de 16 personnes au sein des instances régionales.

Le Comité valide cette préconisation pour l'appliquer à toutes ses commissions. Une réunion de commission se déroulera avec 16 personnes maxi.

2.3– Informations départementales

2.3.1– Planning des manifestations

Date	Horaire	Manifestation	Lieu	Représentants
02/10/2020	19h00	Assemblée Générale du District	Parcay-Meslay	Comité
10/11/2020	19h00	Assemblée Générale de la Ligue	Orléans	Délégation 37 élue

2.3.2–Vie des commissions

- Claude TROUGNOU, Président de la Commission de discipline et Président d'Honneur du District arrête quelques semaines avant la fin de la mandature.

Le Comité remercie Claude pour toutes ses années passées au service du District et du football départemental. Le Comité lui souhaite le meilleur dans sa nouvelle vie dans une autre région.

3 –INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL

Patrick BASTGEN

Le Secrétaire Général informe le Comité sur tous les points ci-dessous :

3.1- Elections

La Commission de Surveillance des opérations électorales a étudié les candidatures à deux élections : Comité de direction et Délégués aux A.G. de Ligue.

Le Comité prend acte des décisions publiées sur le site internet du District et rappelle que la campagne électorale se termine 48h avant la date de l'Assemblée Générale du 2 octobre.

3.2- Vie des clubs

- les clubs en Non Activité Totale : FUTSAL CASTELRENAUDINE (582612), U.S. RENAUDINE FUTSAL (564077), CNAV (852827), CSA FUTSAL (563923) sont proposés à la radiation compte tenu de leur inactivité.

Le Comité donne un avis favorable et transmet à la Ligue pour suite à donner. Ces clubs étaient à jour de leurs sommes dues au District.

- le club de BERRY TOURAINE demande d'intégrer la poule de l'Indre dans le championnat inter-district seniors F.

Compte tenu de l'accord du District de l'Indre, le Comité donne son accord également.

3.3- Assemblée Générale

- il est proposé l'ordre du jour suivant pour l'Assemblée Générale du District le 2 octobre prochain à la Maison des Sports de Parçay-Meslay:

- 18h15 – 19h00 : Inscriptions et vérification des pouvoirs.
à partir de 19h00 : Allocution d'ouverture du Président, P.GALLÉ
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 septembre 2019.
- Présentation et vote de la liste candidate à l'élection du Comité de direction.
- Présentation et vote des candidats à l'élection des délégués AG Ligue 2020-2024.
- Rapport moral du Secrétaire Général, Patrick BASTGEN.
- Présentation des comptes annuels 2019-2020 :
 - Rapport du Trésorier Général, Thierry GABUT.
 - Rapport du commissaire aux comptes, Gérard BREAL.
 - Approbation des comptes clos au 30 juin 2020.
 - Affectation du résultat.
- Présentation et vote du budget 2020-2021 par le Trésorier Général, T.GABUT.
- Propositions de modifications des textes réglementaires du District, P. CHASLE.
- PAUSE.
- Intervention de l'équipe technique départementale.
- Intervention des personnalités.
- Questions diverses.
- Remise des médailles.
- Discours de clôture de l'Assemblée Générale par le Président.
- Casse-croûte offert par le District.

Le Comité donne son accord.

Le Comité décide qu'une seule personne seulement par club sera autorisée à participer à l'Assemblée Générale. Le port du masque sera obligatoire. Les personnalités, les personnes récompensées individuellement et les salariés seront également autorisés à participer.

3.4- Suivi des ententes

Considérant les dispositions de l'article 7 des R.G. des championnats départementaux féminins et de l'article 14 du Règlement des championnats jeunes du District qui indiquent :

- qu'une équipe en entente ne peut être engagée qu'à la seule condition que chaque club (de D2 à D5) la composant présente au moins 2 licenciés de la catégorie.
- qu'une équipe d'un club de D1 ne peut être engagée en entente qu'à la seule condition qu'il enregistre au moins 3 licenciés de la catégorie.

Considérant les lois du jeu indiquant le nombre minimum de joueurs pour engager une équipe :

- 7 joueurs pour une équipe U15 à 8, U13 et U11.

Considérant l'état des effectifs par clubs par catégories à ce jour,

Catég.	Compét.	Clubs	Dénomination	Avis du Bureau
Seniors	D3	GENILLE 1, ORBIGNY-NOUANS 1	GENILLE Ent.1	22 licenciés à GENILLE. 11 licenciés à ORBIGNY-NOUANS. Avis favorable.
Seniors	D4	ST EPAIN 1, POUZAY 1	ST EPAIN Ent.1	0 licencié à ST EPAIN. 11 licenciés à POUZAY. Avis défavorable.

Seniors	D4	PERNAY 2, LATHAMBILLOU 1	PERNAY Ent.2	26 licenciés à PERNAY. 1 licencié à LATHAMBILLOU. Avis défavorable.
Seniors	D4	MAZIERES 1, LANGEAIS-CINQ MARS 3	MAZIERES Ent.2	2 licenciés à MAZIERES. 35 licenciés à LANGEAIS-CINQ MARS. Avis favorable.
Seniors	D5	LUYNES, FONDETTES	LUYNES Ent.3	22 licenciés à LUYNES. 42 licenciés à FONDETTES. Avis favorable.
Seniors	D5	VILLEPERDUE 2, STE CATHERINE DE F. 1	VILLEPERDUE Ent.2	37 licenciés à VILLEPERDUE. 10 licenciés à STE CATHERINE DE F.. Avis favorable.
Seniors	D5	POUZAY 2, ST EPAIN 2, BOUCHARDAIS 3	POUZAY-ST EPAIN Ent.2	0 licencié à ST EPAIN. 11 licenciés à POUZAY. 28 licenciés à BOUCHARDAIS Avis défavorable pour ST EPAIN. Cette équipe doit être considéré comme l'équipe 2 de POUZAY et l'équipe 3 de BOUCHARDAIS
Seniors	D5	VILLEPERDUE 3, STE CATHERINE DE F. 2	STE CATHERINE Ent.3	37 licenciés à VILLEPERDUE. 10 licenciés à STE CATHERINE DE F.. Avis favorable.
Seniors	D5	CHARNIZAY-ST FLOVIER 2, OBTERRE 2.	CHARNIZAY Ent.2	21 licenciés à CHARNIZAY-ST FLO-FLERE. 19 licenciés à OBTERRE. Avis favorable reçu du District 36. Avis favorable. Cette équipe doit être considérée comme l'équipe 2 de CHARNIZAY et de OBTERRE. L'équipe 1 de OBTERRE évolue en D3 de l'Indre.
Seniors	D5	GENILLE 2, ORBIGNY-NOUANS 2	ORBIGNY Ent.2	22 licenciés à GENILLE. 11 licenciés à ORBIGNY-NOUANS. Avis favorable.
Seniors	Coupe Indre-et-Loire	GENILLE 1, ORBIGNY-NOUANS 1	GENILLE Ent.1	22 licenciés à GENILLE. 11 licenciés à ORBIGNY-NOUANS. Avis favorable.

3.5- Révision des textes

- la Commission de Révision des textes a étudié des modifications de textes qui sont prévus à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 2 octobre.

Cf. Annexes.

Le Comité donne un avis favorable. Les modifications réglementaires et notamment le tableau d'influence des accessions et descentes des championnats seniors seront proposées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du District le 2 octobre.

3.6- Compétitions

- compte tenu des calendriers chargés de cette présente saison avec les poules à 13 en D1 et D2, Compte tenu des risques importants de report de matchs liés à la crise sanitaire du Covid, Il est proposé d'appliquer les propositions faites par la Commission Révision des textes en sa réunion du 26 février 2020 dès cette saison, en attendant l'étude des textes par la Ligue :

<i>Textes actuels</i>	<i>Textes modifiés</i>
-----------------------	------------------------

<p>ARTICLE 15</p> <p>12 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et « retour » et appliquer l'article 9.4.</p> <p>13 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre « retour » a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match « retour » et appliquer l'article 9.4.</p>	<p>ARTICLE 15</p> <p>12 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et « retour » et appliquer l'article 9.4. Le lieu du match « retour » reste inchangé.</p> <p>13 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si sur la rencontre « retour » a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive concernée peut inversera ou modifiera le lieu de la rencontre du match « retour » et appliquera l'article 9.4.</p>
---	---

Le Comité donne son accord.

- dans le cadre de la Coupe d'Indre-et-Loire seniors, compte tenu des difficultés de calendrier à venir pour mener à bout cette saison les compétitions départementales du District, il est proposé qu'en cas de Covid-19 avéré, un match de coupe Arrault ne soit pas reporté mais déclaré « forfait » pour l'équipe victime. L'équipe adverse gagnerait ainsi par forfait. L'amende pour forfait ne serait pas appliquée. L'équipe victime serait reversée exceptionnellement cette saison en Coupe du District contrairement aux dispositions réglementaires en vigueur. Le Comité donne son accord.

4 –INTERVENTION DU TRESORIER GENERAL

Thierry GABUT, Sylvain GILET, Fabrice DURAND

4.1- Comptes annuels 2019-2020

Sylvain GILET présente les faits marquants du rapport de gestion des comptes annuels 2019-2020 du District :

- les faits caractéristiques liées aux comptes du District figurent dans les annexes du rapport.
- le temps de bénévolat a été valorisé à hauteur de 10.854 heures soit 175.828 € équivalents à 6,6 emplois.
- les dons pour abandon de frais de déplacement de plusieurs bénévoles s'élèvent à 7.795 €.
- dans le cadre de l'agrément des services civiques, les subventions de l'Etat en Produit ont beaucoup diminué du fait du versement de celles-ci directement sur le compte bancaire de chacun des clubs. Du coup, les reversements en charge ont été proportionnels.

En produits :

- les aides financières de l'Etat liées à la crise sanitaire ont été mises en place : activité partielle et exonération des charges patronales.
- les produits d'exploitation voient les recettes stoppées au 15 mars.
- la mise à disposition du Responsable Technique auprès de la FFF est largement inférieure aux exercices précédents.

En charges :

- baisse des charges importante liée à l'arrêt des activités des commissions à la mi-mars.
- vigilance de la direction sur les dépenses.
- la masse salariale a baissé de manière importante car les aides à l'Activité Partielle sont déduites dans le même compte. Sans la crise sanitaire, elle aurait été équivalente à l'exercice précédent.
- les charges sociales ont continué de bénéficier des légères baisses de taux décidées par l'Etat.
- la « subvention clubs » pour un montant de 30.000 € a été décidée en Comité du 22 juin 2020.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de l'ordre de 25 k€.

Le résultat exceptionnel est également bénéficiaire de 11 k€ grâce à l'indemnité d'assurance perçue sur le cambriolage de septembre 2019 et les produits exceptionnels liés à l'A.G.I.C.C (Association Gestion Internat Collège Corneille).

Au final, le résultat comptable affiche un bénéfice de +38 k€.

Au bilan, les capitaux propres atteignent +500 k€ et permettent au District d'être serein. Les provisions comptabilisées sur l'exercice en charges mais ne sont pas décaissées.

Sylvain GILET estime que les conséquences de la crise sanitaire liées au Covid-09 auront plus d'impact sur l'exercice 2020-2021. Le District peut d'ailleurs communiquer auprès des clubs pour comptabiliser les différentes reçues sur ce nouvel exercice 2020-21 dans leurs comptes.

Philippe GALLE et Thierry GABUT rappellent les engagements pris par le District et les instances de la FFF pour venir en aide aux clubs : aide de 10 €/licencié, subvention du District sur les engagements 2020-2021 et report des prélèvements clubs liées à la cotisation District.

Compte tenu de cette présentation, il est proposé de valider les comptes annuels 2019-2020 du District arrêtés au 30 juin 2020 et de les porter à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale du District.

Le Comité donne son accord à l'unanimité (une abstention).

4.2- Amendes

- le club de TOURS NIMBA n'a pas réglé ses sommes dues au titre de la saison 2019-2020. Il est proposé d'amender le club de 12 € pour retard de règlement, première relance.

Le Comité donne son accord.

4.3- Budget 2020-21

Thierry GABUT rappelle les postulats du Budget 2020-21 qui seront présentés aux clubs lors de l'A.G. du 2 octobre :

- subventions clubs de l'ordre de 56 k€.
- baisse des licenciés de 10%.
- baisse des subventions liées aux Service Civique rattachés désormais à l'agrément Ligue-Centre Val de Loire.
- baisse des frais de déplacements dans les activités des commissions
- au final, le budget est déficitaire. Le déficit sera financé par le bénéfice mis en réserve sur l'exercice précédent 2019-2020.

4.4- Intendance

Fabrice DURAND informe le Comité sur les éléments suivants :

- trois devis ont été établis pour installer un système d'alarme dans les locaux du District. Il est proposé de signer avec la société TOURAINE ALARME SECURITE pour un montant de 3.3 k€. Cette société devient mécène du District par ailleurs. Le District souhaite proposer à ses clubs des systèmes d'alarme et de sécurité pour leurs installations sportives.

- le District a désormais accès à la fibre optique. Un abonnement a été contracté avec ORANGE.

- la municipalité de Tours ne souhaite plus entretenir le terrain extérieur du District. Des devis sont en cours d'élaboration. Un rendez-vous sera demandé à la Municipalité par le Président.

4.5- Partenariat privé

Fabrice DURAND informe le Comité des problèmes comptables avec les structures de foot indoor du FIVE. Les arbitres officiant sur les compétitions du FIVE seront avisés.

5- INTERVENTION DU DEPARTEMENT JEUNES ET TECHNIQUE

Philippe BONNET, Nicolas COUTANT, Guillaume GIUNTINI.

5.1- Football d'animation

Guillaume GIUNTINI informe le Comité sur les points suivants :

- les plateaux en football d'animation ne sont pas encore programmés au calendrier.

- la reprise de la pratique est parfois difficile dans les clubs qui ne sont pas restés en contact avec leurs adhérents pendant la période de confinement.
- la reprise de la pratique avec les mesures sanitaires est parfois difficile dans les entraînements, les matchs amicaux ou les tournois.
- les engagements d'équipes dans le football d'animation prennent du retard dans les clubs.
- des réunions en webinaire avec les éducateurs du Foot A8 se sont moyennement déroulés. Néanmoins, 80 personnes se sont connectés.

Philippe BONNET informe le Comité qu'un Module Accompagnateur d'équipes football d'animation est organisé le lundi 28 septembre au District.

5.2- Manifestation

Nicolas COUTANT informe le Comité que le club de l'E.S.VALLÉE VERTE organisera samedi 12 septembre la tournée promotionnelle de la Rentrée du foot avec la L.F.A., la Ligue Centre-Val de Loire et le District. Le club s'est porté candidat en tant que club porteur du projet « Club lieu de vie ». Plusieurs centaines de jeunes joueurs sont attendus dans le respect des gestes barrière. La préparation a été parfois difficile. L'autorisation de la Préfecture pour la tenue de cette manifestation n'a été délivrée que ce jour même.

Il espère que le plaisir des enfants et la convivialité seront au rendez-vous.

5.3- Féminines

Nathalie BRETON informe le Comité sur les points suivants :

- la Commission a dû réagir avec le peu d'engagement en championnat seniors F D1. C'est la raison pour laquelle une modification au règlement a été proposée en urgence.
- la rentrée du foot féminin a été reportée pour l'instant en octobre.
- les réunions de rentrée avec les clubs féminins se dérouleront en visio-conférence.

6 – TOUR DE TABLE

6.1- COMMISSION DES ARBITRES

6.1.1- Effectifs

- 129 arbitres ont renouvelé leur dossier à ce jour.
- 9 autres dossiers sont en attente de renouvellement.
- on compte une trentaine d'arrêts de l'arbitrage.

6.1.2- Formation

- 17 personnes se sont inscrites à la Formation Initiale d'Arbitres qui débutera prochainement.
- la limite de 16 personnes dans un rassemblement complexifie l'organisation des stages d'arbitres.
- 78 arbitres étaient présents à la réunion de rentrée des arbitres le 28 août dernier à Parçay-Meslay.

La Commission des arbitres et le District adressent leurs condoléances au nouvel arbitre arrivant en Indre-et-Loire, Christian PERIN pour le décès de son père.

6.2- COMMISSION SPORTIVE

Pierre TERCIER, Président de la Commission, informe le Comité sur les points suivants :

- la Commission se réunit le 14 septembre pour établir les calendriers des équipes jeunes et féminines. La Commission prendra en compte les retards d'engagement d'équipes. Les équipes de l'agglomération tourangelle seront réparties au mieux.
- les statistiques licences affichent un retard dans les catégories de jeunes.

Pierre CHASLE, Membre de la Commission, informe le Comité du nombre d'équipes engagées sur les coupes seniors : Coupe de France, Coupe du Centre-Val de Loire et Coupe d'Indre-et-Loire.

6.3- COMMISSION DES NOUVELLES PRATIQUES

Christophe BROSSARD informe le Comité sur les points suivants :

6.3.1- Loisir

- la réunion de rentrée avec les clubs loisir s'est déroulée le 4 septembre avec 23 personnes présentes. 18 équipes s'engagent cette saison. Les créations d'équipes sont issues de clubs libres.

6.3.3- Futsal

- la réunion de rentrée avec les clubs futsal s'est déroulée le 31 août. 16 équipes s'engagent cette saison.
- l'équipe de France seniors futsal jouera deux matchs amicaux à huis-clos à Orléans les 20 et 21 septembre.

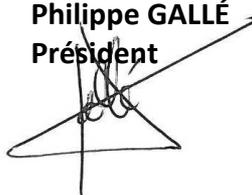
L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h33.

La prochaine réunion du Comité de direction aura lieu le 2 octobre 2020 après la tenue de l'Assemblée Générale du District, afin notamment de valider les principales Commissions.

Patrick BASTGEN
Secrétaire Général



Philippe GALLÉ
Président



1- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX JEUNES MASCULINS

La Commission Jeunes et Technique a demandé des modifications d'amélioration auprès de la Commission départementale Révision des Textes dans les textes suivants :

<i>Textes actuels</i>	<i>Textes modifiés</i>
<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U12 à 8 DISTRICT</p> <p>Article 1 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS</p> <p>.1 1^{ère} phase (brassage)</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 poules composées de 8 équipes maximum.• Ces équipes se rencontrent en matchs aller-simple. <p>1.2 - Deuxième Phase (Championnat par niveau)</p> <ul style="list-style-type: none">• Niveau « Régional »<ul style="list-style-type: none">○ A L'issue de la phase de brassage, candidatures possibles auprès de la Ligue du Centre Val de Loire pour évoluer en championnat régional.• Niveau « Elite Départemental»<ul style="list-style-type: none">○ A L'issue de la phase de brassage, la commission sportive reconstitue une poule de 6 équipes selon le classement○ Ces équipes se rencontrent en matchs aller-retour.• Niveau « Espoirs Départemental»<ul style="list-style-type: none">○ A L'issue de la phase de brassage, la commission sportive reconstitue une poule de 8 à 10 équipes maximum selon le classement○ Ces équipes se rencontrent en matchs allers simples (si nombre d'équipes = ou > 8) <p>1.3 - Conditions d'accès</p> <ul style="list-style-type: none">• Retourner la fiche de volontariat dans les délais fixés par le District• Etre inscrit sur FOOTCLUBS dans les délais prévus par le District. <p>1.4 - Choix des clubs</p> <p>Etude des fiches de volontariat par le Bureau du Département JT du District</p>	<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U12 à 8 DISTRICT</p> <p>Article 1 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS</p> <p>1.1 1^{ère} phase (brassage)</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 poules composées de 8 équipes maximum.• Ces équipes se rencontrent en matchs aller-simple. <p>1.2 - Deuxième Phase (Championnat par niveau)</p> <ul style="list-style-type: none">• Niveau « Régional »<ul style="list-style-type: none">○ A L'issue de la phase de brassage, candidatures possibles auprès de la Ligue du Centre Val de Loire pour évoluer en critérium régional.• Niveau « Elite Départemental»<ul style="list-style-type: none">○ A L'issue de la phase de brassage, la commission sportive reconstitue une poule de 6 équipes selon le classement.○ Ces équipes se rencontrent en matchs aller-retour.• Niveau « Espoirs Départemental»<ul style="list-style-type: none">○ A L'issue de la phase de brassage, la commission sportive reconstitue une poule de 8 à 10 équipes maximum selon le classement.○ Ces équipes se rencontrent en matchs allers simples (si nombre d'équipes = ou > 8)• Au niveau départemental, le Bureau du Département du JT se réserve le droit de proposer une autre organisation en 2^{ème} phase en fonction du nombre d'équipes inscrites. <p>1.3 - Conditions d'accès</p> <ul style="list-style-type: none">• Retourner la fiche de volontariat dans les délais fixés par le District• Etre inscrit sur FOOTCLUBS dans les délais prévus par le District. <p>1.4 - Choix des clubs</p>

Article 2 –SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U12, U11 (3 maxi)
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 30 min
Ballon	Taille n°4

2.1 Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

2.2 Arbitres assistants par les joueurs

Sur chaque match officiel, chaque club désigne deux à quatre juges arbitres assistants qui officieront chacun un quart de match ou une mi-temps. Ils seront sous l'autorité de l'arbitre et ne seront pas inscrits sur la FMI.

Seul un dirigeant ou un joueur de plus de 15 ans doit être inscrit comme « arbitre assistant 1 ou 2 » sur la FMI.

Tous les joueurs des effectifs U13 des clubs doivent officier à tour de rôle sur les matchs de compétition officielle au cours de la saison. Si une équipe se présente à moins de 10 joueurs, il est fait application des R.G. du District.

Article 3 - JOURS ET HORAIRES DES MATCHS

Les jours et horaires des matches U12 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

Etude des fiches de volontariat par le Bureau du Département JT du District

Article 2 –SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U12, U11 (3 maxi)
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 30 min
Ballon	Taille n°4

2.1 Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

2.2 Arbitres assistants par les joueurs

Sur chaque match officiel, chaque club désigne deux à quatre juges arbitres assistants qui officieront chacun un quart de match ou une mi-temps. Ils seront sous l'autorité de l'arbitre et ne seront pas inscrits sur la FMI.

Seul un dirigeant ou un joueur de plus de 15 ans doit être inscrit comme « arbitre assistant 1 ou 2 » sur la FMI.

Tous les joueurs des effectifs U13 des clubs doivent officier à tour de rôle sur les matchs de compétition officielle au cours de la saison. Si une équipe se présente à moins de 10 joueurs, il est fait application des R.G. du District.

Article 3 - JOURS ET HORAIRES DES MATCHS

Les jours et horaires des matches U12 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

1.1 - Première Phase (Brassage)

Il est organisé en 3 niveaux :

- **Brassage Elite**
 - Engagement sur fiche de candidature de la part des clubs (Une équipe par club au maximum).
 - Deux poules de 8 équipes seront créées pour le brassage Elite.
- **Brassage Masse 1**
 - Engagement libre de la part des clubs (Une équipe par club au maximum).
- **Brassage Masse 2**
 - Engagement libre de la part des clubs
 - Matchs allers simples ; poules de 8 équipes maximum.

1.2 - Deuxième Phase (Championnats par niveau)

- **Championnat « Compétition »**
 - A L'issue de la phase de brassage Elite, la commission sportive reconstitue des poules de 6 équipes, pouvant intégrer des équipes du brassage Masse 1.
 - Ces équipes se rencontrent en matchs aller-retour.
- **Championnat « Evolution 1 et Evolution 2 »**
 - A l'issue de la phase de brassage Masse 1 et 2, la Commission Sportive reconstitue des poules de 6 équipes composées d'équipes classées selon leur position au classement, et en respectant une certaine unité géographique :

Ces équipes se rencontrent en matchs aller-retour

1.3 - Arbitres assistants par les joueurs

- Sur chaque match officiel, chaque club désigne deux à quatre juges arbitres assistants qui officieront chacun un quart de match ou une mi-temps. Ils seront sous l'autorité de l'arbitre et ne seront pas inscrit sur la FMI.
- Seul un dirigeant ou un joueur de plus de 15 ans doit être inscrit comme « arbitre assistant 1 ou 2 » sur la FMI.
- Tous les joueurs des effectifs U13 des clubs doivent officier à tour de rôle sur les matchs de compétition officielle au cours de la saison. Si une équipe se présente à moins de 10 joueurs, il n'y aura pas d'arbitre

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U13 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

1.1 - Première Phase (Brassage)

Il est organisé en 3 niveaux :

- **Brassage Elite**
 - Engagement sur fiche de candidature de la part des clubs (Une équipe par club au maximum).
 - Deux poules de 8 équipes seront créées pour le brassage Elite.
- **Brassage Masse 1**
 - Engagement libre de la part des clubs (Une équipe par club au maximum).
- **Brassage Masse 2**
 - Engagement libre de la part des clubs
 - Matchs allers simples ; poules de 8 équipes maximum.

1.2 - Deuxième Phase (Championnats par niveau)

- **Championnat « Compétition »**
 - A L'issue de la phase de brassage Elite, la commission sportive reconstitue des poules de 6 équipes, pouvant intégrer des équipes du brassage Masse 1.
 - Ces équipes se rencontrent en matchs aller-retour.
- **Championnat « Evolution 1 et Evolution 2 »**
 - A l'issue de la phase de brassage Masse 1 et 2, la Commission Sportive reconstitue des poules de 6 équipes composées d'équipes classées selon leur position au classement, et en respectant une certaine unité géographique :
 - Ces équipes se rencontrent en matchs aller-retour.

1.3 - Arbitres assistants par les joueurs

- Sur chaque match officiel, chaque club désigne deux à quatre juges arbitres assistants qui officieront chacun un quart de match ou une mi-temps. Ils seront sous l'autorité de l'arbitre et ne seront pas inscrit sur la FMI.
- Seul un dirigeant ou un joueur de plus de 15 ans doit être inscrit comme « arbitre assistant 1 ou 2 » sur la FMI.
- Tous les joueurs des effectifs U13 des clubs doivent officier à tour de rôle sur les matchs de compétition officielle au cours de la saison. Si

assistant U13.

Article 2 : SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U13, U12, U11 (3 maxi)
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 30 min
Ballon	Taille n°4

2.1 - Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

2.2 7 : Dispositions particulières

Le Bureau du Département « Jeunes et Technique » se réserve le droit, en fonction de l'inégalité quantitative du nombre d'équipes inscrites en Masse 1 et Masse 2 de ne constituer qu'un seul brassage Masse.

Article 3 – ACCESSIONS ET DESCENTES

- Brassage Elite
 - ⊖ Accessions possibles en U13 R2 sur volontariat des clubs.

Article 4 – HORAIRES DES RENCONTRES

Les jours et horaires des matches U13 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U15 à 8 DISTRICT

une équipe se présente à moins de 10 joueurs, il n'y aura pas d'arbitre assistant U13.

Article 2 : SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U13, U12, U11 (3 maxi)
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 30 min
Ballon	Taille n°4

2.1 - Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

2.2 7 : Dispositions particulières

Le Bureau du Département « Jeunes et Technique » se réserve le droit, en fonction de l'inégalité quantitative du nombre d'équipes inscrites en Masse 1 et Masse 2 de ne constituer qu'un seul brassage Masse.

Article 3 – ACCESSIONS ET DESCENTES

- Brassage Elite
 - ⊖ Accessions possibles en U13 R2 sur volontariat des clubs.

Article 4 – HORAIRES DES RENCONTRES

Les jours et horaires des matches U13 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U15 à 8 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

Le District organise le championnat U15 à 8 en une ou deux phases :

- un brassage
- une phase de championnat propre

La composition des poules de Brassage et la formule proposée sont définies selon le nombre d'équipes engagées.

Des poules de niveau en deuxième phase en matchs aller-retour seront définies en fonction des résultats de la première phase de brassage (les modalités de répartition des équipes seront définies par la Commission Sportive en association avec le Bureau du Département Jeunes et Technique en début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées).

Article 2 : SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U15, U14, U13 (3 maxi)
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 40 min
Ballon	Taille n°5
Dégagements gardien de but	Libres
Nombre de remplaçants	3
Nombre minimum de joueurs au début	6

2.1 Ce championnat est régi par les lois du jeu du Football à 8 pour U12-U13.

2.2 Une équipe engagée par un club dans ce championnat est considérée comme une équipe inférieure d'une équipe engagée par ce même club dans le championnat U15 à 11 au sens de l'article 166 des R.G. de la FFF.

2.3 Encadrement

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

Le District organise le championnat U15 à 8 en une ou deux phases :

- un brassage
- une phase de championnat propre

La composition des poules de Brassage et la formule proposée sont définies selon le nombre d'équipes engagées.

Des poules de niveau en deuxième phase en matchs aller-retour seront définies en fonction des résultats de la première phase de brassage (les modalités de répartition des équipes seront définies par la Commission Sportive en association avec le Bureau du Département Jeunes et Technique en début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées).

Article 2 : SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U15, U14, U13 (3 maxi)
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 40 min
Ballon	Taille n°5
Dégagements gardien de but	Libres
Nombre de remplaçants	3
Nombre minimum de joueurs au début	6

2.1 Ce championnat est régi par les lois du jeu du Football à 8 pour U12-U13.

2.2 Une équipe engagée par un club dans ce championnat est considérée comme une équipe inférieure d'une équipe engagée par ce même club dans le championnat U15 à 11 au sens de l'article 166 des R.G. de la FFF.

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

Article 3 – Réserve

Article 4 – HORAIRES DES RENCONTRES

Les jours et horaires des matches U15 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS U15 à 11 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

1.1 Première Phase (Brassage)

Il est organisé en 2 niveaux :

- **Matches allers simples**
- **Brassage Elite**
 - 2 poules de 8 équipes. Engagement sur Foot Club, accompagné d'une fiche de candidature (une seule équipe par club).
- **Brassage Masse**
 - Engagement libre de la part des clubs. X poules de 8 équipes maximum.

1.2 Deuxième phase (championnats par niveau)

- **Matches allers -retour**
- **Première division**
 - Une poule de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite (2ème, 3ème et 4ème de chaque poule).
- **Deuxième division**
 - Trois poules 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite et Masse (5ème, 6ème, 7ème et 8ème de chaque poule de brassage Elite ainsi que 10 équipes du

2.3 Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

Article 3 – Réserve

Article 4 – HORAIRES DES RENCONTRES

Les jours et horaires des matches U15 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS U15 à 11 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

1.1 Première Phase (Brassage)

Il est organisé en 2 niveaux :

- **Matches allers simples**
- **Brassage Elite**
 - 2 poules de 8 équipes. Engagement sur Foot Club, accompagné d'une fiche de candidature (une seule équipe par club).
- **Brassage Masse**
 - Engagement libre de la part des clubs. X poules de 8 équipes maximum.

1.2 Deuxième phase (championnats par niveau)

- **Matches allers -retour**
- **Première division**
 - Une poule de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite (2ème, 3ème et 4ème de chaque poule).
- **Deuxième division**
 - Trois poules 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite et Masse (5ème, 6ème, 7ème et 8ème

brassage Masse déterminées selon les modalités définies par la commission sportive et par le bureau du Département « Jeunes et Technique » quand le nombre de poules de brassage Masse sera connu).

- **Troisième division**

- Y poules de 6 équipes composées du reste des équipes non retenues en 1^{ère} et 2^{ème} division et des équipes nouvellement inscrites.

Article 2 – SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U15, U14, U13 (3 maxi)
Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 40 min
Ballon	Taille n°5

2.1 Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

Article 3 – ACCESSIONS ET DESCENTES

- **Première Phase (Brassage)**

- 2 accessions prévues en U15 R2 (1er de chaque poule).

- **Deuxième Phase – Première division**

- Il n'y a pas d'accession prévue au terme de la saison au niveau régional.

Article 4 – HORAIRES DES RENCONTRES

Les jours et horaires des matches U15 sont établis en début de saison (ou au début des

de chaque poule de brassage Elite ainsi que 10 équipes du brassage Masse déterminées selon les modalités définies par la commission sportive et par le bureau du Département « Jeunes et Technique » quand le nombre de poules de brassage Masse sera connu).

- **Troisième division**

- Y poules de 6 équipes composées du reste des équipes non retenues en 1^{ère} et 2^{ème} division et des équipes nouvellement inscrites.

Article 2 – SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U15, U14, U13 (3 maxi)
Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 40 min
Ballon	Taille n°5

2.1 Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

Article 3 – ACCESSIONS ET DESCENTES

- **Première Phase (Brassage)**

- 2 accessions prévues en U15 R2 (1er de chaque poule).

- **Deuxième Phase – Première division**

- Il n'y a pas d'accession prévue au terme de la saison au niveau régional.

Article 4 – HORAIRES DES RENCONTRES

phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.
Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

Article 5 – RECOMPENSES

A l'issue de la saison, les clubs terminant premiers de leur poule 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division se verront remettre une coupe.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS - U17 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT

1.1 Première Phase (Brassage)

- 1 seul niveau
 - 2 poules de 8 équipes. Engagement sur Foot Club, accompagné d'une fiche de candidature (une seule équipe par club).
 - Matches allers simples.

1.2 Article 2 : Deuxième phase (championnats par niveau)

- **Première division**
 - Une poule de 6 équipes en matchs aller-retour en fonction des résultats de la première phase de brassage (1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} de chaque poule). Le vainqueur du Championnat accèdera au championnat U18 R2 la saison suivante.
- **Deuxième division**
 - Une poule de 10 équipes en matchs aller-simple en fonction des résultats de la première phase de brassage (4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} de chaque poule de brassage).

Article 2 – SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U17, U16, U15 (3 maxi)
Pratique	11 x 11

Les jours et horaires des matches U15 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.
Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

Article 5 – RECOMPENSES

A l'issue de la saison, les clubs terminant premiers de leur poule 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division se verront remettre une coupe.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS - U17 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT

1.1 Première Phase (Brassage)

- 1 seul niveau
 - 2 à 3 poules de 8 équipes **maximum**. Engagement sur Foot Club, accompagné d'une fiche de candidature (une seule équipe par club).
 - Matches allers simples.

1.2 Article 2 : Deuxième phase (championnats par niveau)

- **Première division**
 - Une poule de 6 équipes en matchs aller-retour en fonction des résultats de la première phase de brassage (1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} de chaque poule). Le vainqueur du Championnat accèdera au championnat U18 R2 la saison suivante.
- **Deuxième division**
 - **Une ou 2 poules de 6 à 10 équipes en matchs aller-simple ou aller-retour** en fonction des résultats de la première phase de brassage (4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} de chaque poule de brassage).

Article 2 – SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U17, U16, U15 (3 maxi)
Pratique	11 x 11

Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 45 min
Ballon	Taille n°5

2.1 Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

Article 3 – ACCESSIONS ET DESCENTES

3.1 Deuxième phase

- **Première division**

- Le vainqueur du Championnat accèdera au championnat U18 R2 la saison suivante.

Article 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

Les jours et horaires des matches U17 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

Article 5 – RECOMPENSES

A l'issue de la saison, les clubs terminant premiers de leur poule 1^{ère} et 2^{ème} division se verront remettre une coupe.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS - U18 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

Il est organisé en 2 niveaux

1.1 Première Phase (Brassage)

- **Brassage Elite**

- Engagement sur candidature de la part des clubs (une seule équipe par club). 2 poules de 8 équipes.

Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 45 min
Ballon	Taille n°5

2.1 Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

Article 3 – ACCESSIONS ET DESCENTES

3.1 Deuxième phase

- **Première division**

- Le vainqueur du Championnat accèdera au championnat U18 R2 la saison suivante.

Article 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

Les jours et horaires des matches U17 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

Article 5 – RECOMPENSES

A l'issue de la saison, les clubs terminant premiers de leur poule 1^{ère} et 2^{ème} division se verront remettre une coupe.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS - U18 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

Il est organisé en 2 niveaux

1.1 Première Phase (Brassage)

- **Brassage Elite**

- Engagement sur candidature de la part des clubs (une seule équipe par club). 2 poules de 8 équipes **maximum**.

- **Brassage Masse**
 - Engagement libre de la part des clubs.
- **Matches allers simples**
 - Poules de 8 équipes maximum.

1.2 - Deuxième phase (championnats par niveau)

- **Matches allers retour**
- **Championnat bi-départemental**
 - Une poule de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite (3 clubs de l'Indre et Loire, 1^{er} de chaque poule de brassage Elite et meilleur 2^{ème} départagé au coefficient sportif et 3 clubs du Loir et Cher)
- **Première division**
 - Une poule de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite 2^{ème} n'accédant pas au championnat bi-départemental, 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule de brassage Elite et meilleur 5^{ème} du brassage Elite départagé au coefficient sportif).
- **Deuxième division**
 - Deux poules 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite et Masse (5^{ème} du brassage Elite non retenu en 1^{ère} division, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} du brassage Elite , ainsi que 5 équipes du brassage Masse déterminées selon les modalités décidées par la commission sportive et par le Bureau du Département « Jeunes et Technique » en début de saison quand le nombre de poules de brassage Masse sera connu).
- **Troisième division**
 - Y poules de 6 équipes maximum composées du reste des équipes non retenues en 2^{ème} division et des équipes nouvellement inscrites.
 -

Article 2 – SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS : Spécificités des championnats

Licenciés	U18, U17, U16 – Aucun U19
-----------	----------------------------------

- **Brassage Masse**
 - Engagement libre de la part des clubs.
- **Matches allers simples**
 - Poules de 8 équipes maximum.

1.2 - Deuxième phase (championnats par niveau)

- **Matches allers retour**
- **Championnat bi-départemental**
 - Une poule de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite (3 clubs de l'Indre et Loire, 1^{er} de chaque poule de brassage Elite et meilleur 2^{ème} départagé au coefficient sportif et 3 clubs du Loir et Cher)
- **Première division**
 - Une poule de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite 2^{ème} n'accédant pas au championnat bi-départemental, 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule de brassage Elite et meilleur 5^{ème} du brassage Elite départagé au coefficient sportif).
- **Deuxième division**
 - ~~X~~ poules 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite et Masse (5^{ème} du brassage Elite non retenu en 1^{ère} division, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} du brassage Elite , ainsi que ~~les~~ équipes du brassage Masse déterminées selon les modalités décidées par la commission sportive et par le Bureau du Département « Jeunes et Technique » en début de saison quand le nombre de poules de brassage Masse sera connu).

~~• Troisième division~~

- ~~○ Y poules de 6 équipes maximum composées du reste des équipes non retenues en 2^{ème} division et des équipes nouvellement inscrites. A SUPPRIMER~~

Article 2 – SPECIFICITES DES CHAMPIONNATS : Spécificités des championnats

Licenciés	U18, U17, U16 – Aucun U19
-----------	----------------------------------

Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 45 min
Ballon	Taille n°5

2.1 Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

Article 3 – Réserve

Article 4 – HORAIRES DES RENCONTRES

Les jours et horaires des matches U18 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

Article 5 – RECOMPENSES

A l'issue de la saison, les clubs terminant premiers de leur poule 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division se verront remettre une coupe.

Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 45 min
Ballon	Taille n°5

2.1 Encadrement

Une équipe est obligatoirement accompagnée et encadrée par un dirigeant licencié et non suspendu. Son nom doit figurer sur la feuille de match.

Article 3 – Réserve

Article 4 – HORAIRES DES RENCONTRES

Les jours et horaires des matches U18 sont établis en début de saison (ou au début des phases) par les commissions compétentes qui tiendront compte des propositions des clubs relatives à l'occupation de leurs terrains.

Les rencontres se déroulent généralement le samedi.

Article 5 – RECOMPENSES

A l'issue de la saison, les clubs terminant premiers de leur poule 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division se verront remettre une coupe.

Origine : Commission J.T. Préformation

Motivations : Supprimer la D3 en 2^{ème} phase.

Avis de la C.D.R.T. : Donner davantage de latitude à la Commission Sportive d'organiser les championnats en termes de poules et de nombre de d'équipes. Le nombre d'équipes engagées peut varier de manière importante. Un règlement trop précis peut-être difficile à appliquer.

Avis du Comité de direction : favorable.

2- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX FEMININS SENIORS

La Commission Féminine a demandé des modifications d'amélioration auprès de la Commission départementale Révision des Textes dans les textes suivants :

<i>Textes actuels</i>	<i>Textes modifiés</i>																				
<p style="text-align: center;">REGLEMENT SPECIFIQUE CHAMPIONNAT SENIOR FEMININ à 8</p> <p>Article 1 : ORGANISATION</p> <p>Ce championnat est ouvert à tous les clubs du District d'Indre et Loire. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction, sera prélevé sur le compte du club. Les engagements seront effectués via Footclubs avant une date limite fixée chaque année par la Commission Sportive et portée à la connaissance des clubs. L'organisation et l'administration sont confiées à la Commission Sportive en lien avec la Commission Féminine.</p> <p>Ce Championnat est régi par les lois du Foot à 8.</p> <p>Les dates seront fixées par la Commission Sportive. Tout changement doit être effectué via Footclubs. Si aucun accord n'est trouvé entre les deux clubs, cette dernière fixera la rencontre.</p> <p>Article 2 : SPECIFICITES DU CHAMPIONNAT</p> <table border="1" data-bbox="76 1011 790 1431"> <tr> <td>Licenciées</td> <td>SF, U19F, U18F U17F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.) U16F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)</td> </tr> <tr> <td>Pratique / Effectif</td> <td>8 x 8 + 3 remplaçantes</td> </tr> <tr> <td>Aire de jeu</td> <td>Demi-terrain foot à 11 Surface réparation de 26 mètres x 13 mètres</td> </tr> <tr> <td>Temps de jeu</td> <td>2 x 45 min</td> </tr> <tr> <td>Ballon</td> <td>Taille n°5</td> </tr> </table>	Licenciées	SF, U19F, U18F U17F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.) U16F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)	Pratique / Effectif	8 x 8 + 3 remplaçantes	Aire de jeu	Demi-terrain foot à 11 Surface réparation de 26 mètres x 13 mètres	Temps de jeu	2 x 45 min	Ballon	Taille n°5	<p style="text-align: center;">REGLEMENT SPECIFIQUE CHAMPIONNAT SENIOR FEMININ à 8</p> <p>Article 1 : ORGANISATION</p> <p>Ce championnat est ouvert à tous les clubs du District d'Indre et Loire. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction, sera prélevé sur le compte du club. Les engagements seront effectués via Footclubs avant une date limite fixée chaque année par la Commission Sportive et portée à la connaissance des clubs. L'organisation et l'administration sont confiées à la Commission Sportive en lien avec la Commission Féminine.</p> <p>Ce Championnat est régi par les lois du Foot à 8.</p> <p>Les dates seront fixées par la Commission Sportive. Tout changement doit être effectué via Footclubs. Si aucun accord n'est trouvé entre les deux clubs, cette dernière fixera la rencontre.</p> <p>Article 2 : SPECIFICITES DU CHAMPIONNAT</p> <table border="1" data-bbox="1048 1011 1762 1431"> <tr> <td>Licenciées</td> <td>SF, U19F, U18F U17F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.) U16F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)</td> </tr> <tr> <td>Pratique / Effectif</td> <td>8 x 8 + 3 remplaçantes</td> </tr> <tr> <td>Aire de jeu</td> <td>Demi-terrain foot à 11 Surface réparation de 26 mètres x 13 mètres</td> </tr> <tr> <td>Temps de jeu</td> <td>2 x 45 min</td> </tr> <tr> <td>Ballon</td> <td>Taille n°5</td> </tr> </table>	Licenciées	SF, U19F, U18F U17F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.) U16F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)	Pratique / Effectif	8 x 8 + 3 remplaçantes	Aire de jeu	Demi-terrain foot à 11 Surface réparation de 26 mètres x 13 mètres	Temps de jeu	2 x 45 min	Ballon	Taille n°5
Licenciées	SF, U19F, U18F U17F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.) U16F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)																				
Pratique / Effectif	8 x 8 + 3 remplaçantes																				
Aire de jeu	Demi-terrain foot à 11 Surface réparation de 26 mètres x 13 mètres																				
Temps de jeu	2 x 45 min																				
Ballon	Taille n°5																				
Licenciées	SF, U19F, U18F U17F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.) U16F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)																				
Pratique / Effectif	8 x 8 + 3 remplaçantes																				
Aire de jeu	Demi-terrain foot à 11 Surface réparation de 26 mètres x 13 mètres																				
Temps de jeu	2 x 45 min																				
Ballon	Taille n°5																				

Hors jeu	Ligne médiane
Relance du GB	Dégagement de volée ou ½ volée strictement interdit

Article 3 : DEROULEMENT DES EPEUVES

Le championnat Senior Féminin à 8 se déroule en poule unique par matchs aller/retour si moins de 12 équipes engagées ou en deux poules division 1 et de division 2 par matchs aller/retour si le nombre d'équipes engagées est supérieur à 12.

Toute équipe au sein d'un même club évoluant dans un championnat à 11 est considérée comme équipe supérieure de la catégorie.

Article 4 : ACCESSIONS ET DESCENTES

4.1 : poule unique

A l'issue de la saison, la première équipe de la Division 1 peut accéder au championnat Interdistricts

4. 2 : poule Division 1 et Division 2

Montées :

- A l'issue de la saison, les équipes classées aux deux premières places de la Division 2 montent en Division 1 la saison suivante.

Hors jeu	Ligne médiane
Relance du GB	Dégagement de volée ou ½ volée strictement interdit

Article 3 : DEROULEMENT DES EPEUVES

~~Le championnat Senior Féminin à 8 se déroule en poule unique par matchs aller/retour si moins de 12 équipes engagées ou en deux poules division 1 et de division 2 par matchs aller/retour si le nombre d'équipes engagées est supérieur à 12.~~

~~Toute équipe au sein d'un même club évoluant dans un championnat à 11 est considérée comme équipe supérieure de la catégorie.~~

Phase 1 : brassage (5 dates au calendrier)

X poules de 5/6 équipes en matchs simples

1 équipe de l'ex-Départemental 1 par poule (excepté 1 poule où 2 équipes de D1)

A l'issue de la 1^{ère} phase de brassage :

- les premières équipes de chaque poule pour constituer un championnat 2^{ème} phase « Elite Départementale ».
- Les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule pour constituer un championnat 2^{ème} phase « Promotion départementale »
- Les 5^{ème}, 6^{ème} (ou plus) de chaque poule pour constituer un championnat 2^{ème} phase « Avenir Départemental »

Phase 2 : Championnat de niveau (7 dates au calendrier)

3 championnats de niveau – 8 équipes par championnat – matchs simples

Article 4 : ACCESSIONS ET DESCENTES

4.1 : poule unique

A l'issue de la saison, la première équipe de la Division 1 peut accéder au championnat Interdistricts

4. 2 : poule Division 1 et Division 2

Montées :

- A l'issue de la saison, les équipes classées aux deux premières places de la Division 2 montent en Division 1 la saison suivante.

- A l'issue de la saison, la première équipe de la Division 1 peut accéder au championnat Interdistricts. Si refus, possibilité de proposer à la deuxième équipe.

Descentes :

- A l'issue de la saison, les équipes classées aux deux dernières places de la Division 1 descendent en Division 2 la saison suivante.
- Les équipes descendant du championnat Interdistricts sont automatiquement intégrées en Division 1 de District. Ces descentes pourront entraîner des descentes supplémentaires en Division 2 en fonction du nombre d'équipes s'engageant la saison suivante.

Toute nouvelle équipe sera automatiquement engagée en Division 2 si création de deux poules.

Néanmoins, la Commission Sportive en lien avec la Commission Féminine est autorisée à changer les modalités définies ci-dessus en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt du développement du football féminin.

Article 5 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront le dimanche matin à 10h00. Lors de l'engagement des équipes d'un club disposant d'un terrain et d'un éclairage homologués pourront jouer le samedi soir à 20h00.

Article 6 – Réserve

Article 7 – Réserve

Article 8 – Réserve

Article 9 – RECOMPENSES

Le titre et une coupe de championne départementale est attribué aux équipes qui terminent premières à l'issue des matches aller-retour, dans chaque division ou de la poule unique. Une coupe sera remise à l'issue de la saison aux championnes de 1^{ère} et 2^{ème} Division

- A l'issue de la saison, la première équipe de la Division 1 peut accéder au championnat Interdistricts. Si refus, possibilité de proposer à la deuxième équipe.

Descentes :

- A l'issue de la saison, les équipes classées aux deux dernières places de la Division 1 descendent en Division 2 la saison suivante.
- Les équipes descendant du championnat Interdistricts sont automatiquement intégrées en Division 1 de District. Ces descentes pourront entraîner des descentes supplémentaires en Division 2 en fonction du nombre d'équipes s'engageant la saison suivante.

Toute nouvelle équipe sera automatiquement engagée en Division 2 si création de deux poules.

Néanmoins, la Commission Sportive en lien avec la Commission Féminine est autorisée à changer les modalités définies ci-dessus en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt du développement du football féminin.

Article 5 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront le dimanche matin à 10h00. Lors de l'engagement des équipes d'un club disposant d'un terrain et d'un éclairage homologués pourront jouer le samedi soir à 20h00.

Article 6 – Réserve

Article 7 – Réserve

Article 8 – Réserve

Article 9 – RECOMPENSES

Le titre et une coupe de championne départementale est attribué aux équipes qui terminent premières à l'issue des matches aller-retour, dans chaque division ou de la poule unique. Une coupe sera remise à l'issue de la saison aux championnes de 1^{ère} et 2^{ème} Division

<p>Article 10</p> <p>Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive.</p>	<p>Article 10</p> <p>Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive</p>
--	---

Origine : Commission J.T. Féminines.

Motivations : Réagir face au non engagement en D1 féminine.

Avis de la C.D.R.T. : Donner davantage de latitude à la Commission Sportive d'organiser les championnats en termes de poules et de nombre de d'équipes. Le nombre d'équipes engagées peut varier de manière importante. Un règlement trop précis peut-être difficile à appliquer.

Avis de la Commission Féminines : A l'issue de la saison 2020-21, si un nombre suffisant de clubs (8 minimum) souhaitent évoluer en départementale 1 (ou appellation élite) la saison prochaine (sur volontariat), nous représenterons le format championnat à + niveau de la saison 2019-2020.

Dans la condition d'un nombre maximum de 5 clubs volontaires pour évoluer en Départementale 1, nous repartirons sur un format championnat en 2 phases (brassage masse – championnat de niveau).

Avis du Comité de direction : favorable.

3- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DE LA COUPE DEPARTEMENTALE FEMININES SENIORS

La Commission Féminine a demandé des modifications d'amélioration auprès de la Commission départementale Révision des Textes dans les textes suivants :

<i>Textes actuels</i>	<i>Textes modifiés</i>
<p style="text-align: center;">REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS FEMININES CHRISTINE CORNET ET COUPE CONSOLANTE</p> <p>Article 1 : Le District organise une coupe réservée aux équipes féminines à 8 intitulée "Coupe féminines –Challenge Christine CORNET". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. L'organisation est confiée à la Commission Sportive en lien avec la Commission féminine du District d'Indre et Loire. Peuvent s'engager toutes les équipes (1 seule équipe par club) disputant les championnats départementaux du District d'Indre et Loire de Football.</p>	<p style="text-align: center;">REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS FEMININES CHRISTINE CORNET ET COUPE CONSOLANTE</p> <p>Article 1 : Le District organise une coupe réservée aux équipes féminines à 8 intitulée "Coupe féminines –Challenge Christine CORNET". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. L'organisation est confiée à la Commission Sportive en lien avec la Commission féminine du District d'Indre et Loire. Peuvent s'engager toutes les équipes (1 seule équipe par club) disputant les championnats départementaux du District d'Indre et Loire de Football.</p>

Une Coupe Consolante Féminine est organisée en fonction du nombre d'équipes et selon les modalités définies par la Commission Sportive.

Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Elle est réservée aux équipes éliminées au 1er tour de la Coupe Féminine Christine Cornet.

Le forfait en Coupe Christine Cornet entraîne le forfait automatique en Coupe Consolante.

Le droit d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction du District.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2 :

La coupe se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

1. des tours éliminatoires dans lesquelles les clubs à exempter en fonction du déroulement de l'épreuve sont désignés par la Commission ;
2. la compétition propre comprenant les 1/4, 1/2 et la finale.

Les équipes disputant le championnat départemental féminin du District d'Indre et Loire, engagées dans la Coupe du Centre féminines et éliminées, intègrent la Coupe féminines Christine Cornet les ¼ de finale au plus tard.

Tout club qui participe à une coupe nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe réserve si elle existe.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DE LA COUPE

Article 3 :

a) La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

b) Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

c) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité Directeur du District, de donner la priorité à cette Coupe.

La Commission se réserve le droit de fixer des matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

Une Coupe Consolante Féminine est organisée en fonction du nombre d'équipes et selon les modalités définies par la Commission Sportive.

Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Elle est réservée aux équipes éliminées au 1er tour de la Coupe Féminine Christine Cornet.

Le forfait en Coupe Christine Cornet entraîne le forfait automatique en Coupe Consolante.

Le droit d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction du District.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2 :

La coupe se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

1. **une phase de groupes au premier tour : poules de 3 équipes. Matches en aller simple. Les deux premières au classement de chaque poule seront qualifiées pour la compétition propre.**
2. **la compétition propre comprenant les tours éliminatoires éventuels, 1/4, 1/2 et la finale.**

Les équipes disputant le championnat départemental féminin du District d'Indre et Loire, engagées dans la Coupe du Centre féminines et éliminées, intègrent la Coupe féminines Christine Cornet les ¼ de finale au plus tard.

Tout club qui participe à une coupe nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe réserve si elle existe.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DE LA COUPE

Article 3 :

a) La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés et s'inspirant du système adopté.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

b) Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

c) Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité Directeur du District, de donner la priorité à cette Coupe.

La Commission se réserve le droit de fixer des matchs de coupe en semaine, exceptionnellement.

Article 4 :

a) Tous les tours de coupe (sauf la finale) feront l'objet d'un tirage au sort. Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré. Ensuite, pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).

b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 5 : Egalité à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 6 : Conditions de qualification et de restriction de participation.

Les Règlements des championnats s'appliquent. Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité Directeur du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS**Article 7 :**

- les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire,
- la Commission pourra décider de la nomination d'arbitres assistants officiels.

DELEGUES**Article 8 :**

La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs. En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.

A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant.

En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Article 4 :

a) Tous les tours de coupe (sauf la finale) feront l'objet d'un tirage au sort. Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré. Ensuite, pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).

b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

Article 5 : Egalité à la fin du temps réglementaire

En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 6 : Conditions de qualification et de restriction de participation.

Les Règlements des championnats s'appliquent. Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité Directeur du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS**Article 7 :**

- les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire,
- la Commission pourra décider de la nomination d'arbitres assistants officiels.

DELEGUES**Article 8 :**

La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs. En plus, un délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel, sous peine d'amende.

A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant.

En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.
Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 9 : Frais d'organisation des matchs

Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.
Le club visiteur assume ses frais de déplacement.
Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.
Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 10 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à cette épreuve.
Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueuses participant à la compétition parrainée sont obligées de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).
A défaut, les clubs défaillants se verront appliquer une amende décidée par le Comité Directeur.

CAS NON PREVUS

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission Sportive.

Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.
Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 9 : Frais d'organisation des matchs

Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.
Le club visiteur assume ses frais de déplacement.
Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.
Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 10 :

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'applique à cette épreuve.
Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueuses participant à la compétition parrainée sont obligées de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).
A défaut, les clubs défaillants se verront appliquer une amende décidée par le Comité Directeur.

CAS NON PREVUS

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission Sportive.

Origine : Commission J.T. Féminines

Motivations : Redonner des matchs supplémentaires aux Seniors féminines.

Avis de la C.D.R.T.: La Commission confirme les préconisations de la Commission J.T. Féminines

Avis du Comité de direction : favorable.

Avis de l'Assemblée Générale : ?

4- TABLEAU DES ACCESSIONS-DESCENTES DES CHAMPIONNATS SENIORS à l'ISSUE DE LA SAISON 2020-2021

	DESCENTES de R3	0	1	2	3	4	5	6
DIVISION 1	Montées de D1 en R3	2	2	2	2	2	2	2
	Descentes de D1 en D2	3	3	3	4	5	6	7
DIVISION 2	Montées de D2 en D1	4	3 (d)	2	2	2	2	2
	Descentes de D2 en D3	6	6	6	7 (g)	8	9 (k)	10 (l)
DIVISION 3	Montées de D3 en D2	6 (a)	5 (a)	4	4	4	4	4
	Descentes de D3 en D4	9 (q)	9 (q)	10 (e)	11 (h)	11 (h)	11(h)	12 (m)
DIVISION 4	Montées de D4 en D3	9 (b)	8 (b)	8 (b)	8 (b)	7 (j)	6	6
	*Descentes de D4 en D5	6	6	6	6	6	6	6
DIVISION 5	Montées de D5 en D4	9 (c)	8 (p)	7 (f)	6 (i)	5 (n)	4 (o)	3

- a) 6 montées de D3 en D2 : soit 1 montée dans chaque poule + les 2 meilleurs 2^{ème} au coefficient du Fair-Play (Article 3 du Règlement des championnats seniors)
- b) 9 montées de D4 en D3 : soit 1 montée dans chaque poule + les 3 meilleurs 2^{ème} au coefficient du Fair-Play (Article 3 du Règlement des championnats seniors)
- c) 9 montées de D5 en D4 : soit 3 montées dans chaque poule.
- d) 3 montées de D2 en D1 : soit 1 montée dans chaque poule + le meilleur 2^{ème} au coefficient du Fair-Play (Article 3 du Règlement des championnats seniors)
- e) 10 descentes de D3 en D4 : soit 2 descentes dans chaque poule + les 2 moins bons 10^{ème} au coefficient du Fair-Play (Article 3 du Règlement des championnats seniors)
- f) 7 montées de D5 en D4 : soit 1 montée dans chaque poule + le meilleur 2^{ème} au coefficient sportif.
- g) 7 descentes de D2 en D3 : soit 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10^{ème} dans la Poule à 13 équipes.
- h) 11 descentes de D3 en D4 : soit 2 descentes dans chaque poule + les 3 moins bons 10^{ème} au coefficient du Fair-Play (Article 3 du Règlement des championnats seniors)
- i) 6 montées de D5 en D4 : soit 2 montées dans chaque poule.
- j) 7 montées de D4 en D3 : soit 1 montée dans chaque poule + le meilleur 2^{ème} au coefficient du Fair-Play (Article 3 du Règlement des championnats seniors)
- k) 9 descentes de D2 en D3 : soit 4 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 9^{ème} dans la Poule à 13 équipes.
- l) 10 descentes de D2 en D3 : soit 5 descentes dans chaque poule.
- m) 12 descentes de D3 en D4 : soit 3 descentes dans chaque poule.
- n) 5 montées de D5 en D4 : soit 1 montée dans chaque dans chaque poule + les 2 meilleurs 2^{ème} au coefficient sportif.
- o) 4 montées de D5 en D4 : soit 1 montée dans chaque dans chaque poule + le meilleur 2^{ème} au coefficient sportif
- p) 8 montées de D4 en D5 : soit 2 montées dans chaque poule + les 2 meilleurs 2^{ème} au coefficient sportif.
- q) 9 descentes de D3 en D4 : soit 2 descentes dans chaque poule + le moins bon 10^{ème} au coefficient du Fair-Play (Article 3 du Règlement des championnats seniors)

Origine : Commission Sportive

Motivations : suite aux conséquences sportives de la crise sanitaire (poules à 13), il est nécessaire de revenir en une seule saison à des poules de 12 équipes en D1, D2 et D3.

Avis de la C.D.R.T.: La Commission a procédé aux calculs permettant de revenir à des poules complètes à 12 ou 10 équipes en 2021-2022.

Avis du Comité de direction : favorable.